

Objet : Modification budgétaire N° 1 –
Exercice 2020 - Approbation

Voorwerp : Begrotingswijziging Nr. 1 –
Dienstjaar 2020 - Goedkeuring

RAPPORT AU CONSEIL

Bruxelles, le 25 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons l'honneur de vous présenter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020.

Cette modification est nécessaire dans la mesure où la crise sanitaire due à la pandémie du Coronavirus (Covid-19) a engendré une série de dépenses supplémentaires pour le CPAS non prévues au budget initial 2020.

Il est à noter également que Bruxelles Pouvoirs locaux, pour des raisons d'harmonisation des écritures comptables et afin de pouvoir isoler les frais liés à cette pandémie, a décidé de créer une nouvelle sous-fonction 8790 « Covid-19 » et de rendre son utilisation obligatoire pour toutes les dépenses liées à la pandémie de Covid-19; ce qui nécessite donc une adaptation des crédits budgétaires étant donné que cette sous-fonction n'existait pas au moment de l'élaboration du budget 2020.

L'article 6 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 29 mai 2020 visant à assurer le fonctionnement des CPAS durant la période de la crise sanitaire Covid-19 requiert également qu'une modification budgétaire liée à des dépenses Covid décidées en urgence sans disposer de crédits budgétaires intervienne au plus tard 3 mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux soit le 12 octobre 2020.

Cette modification se **présente en équilibre** et n'engendre donc aucune incidence financière **sur la dotation communale**.

2. Récapitulatif de la modification budgétaire 2020 n°1

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)

Recettes	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Prestations	89.774.500	0	147.400	89.627.100
Transferts	215.012.101	10.677.200	0	225.689.301
Dette Recettes	6.200	0	0	6.200
Prélèvements Rec.	7.528.187	1.632.500	0	9.160.687
Fact. interne Rec.	17.689.287	5.702.500	0	23.391.787
Total Recettes	330.010.275	18.012.200	147.400	347.875.075

Dépenses	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Frais Personnel	142.489.700	1.870.800	0	144.360.500
Fr. Fonctionnement	33.323.600	1.490.900	0	34.814.500
Redistribution	116.448.800	6.668.500	0	123.117.300
Dette Dépenses	6.419.300	0	0	6.419.300
Prélèvements Dép.	1.257.100	2.132.100	0	3.389.200
Fact. interne Dép.	17.689.287	5.702.500	0	23.391.787
Total Dépenses	317.627.787	17.864.800	0	335.492.587

Résultat Reporté	533.012	0	0	533.012
-------------------------	----------------	----------	----------	----------------

<i>Résultat Ordinaire</i>	<i>12.915.500</i>	<i>147.400</i>	<i>-147.400</i>	<i>12.915.500</i>
---------------------------	-------------------	----------------	-----------------	-------------------

Résultat d'investissement	-12.915.500	0	0	-12.915.500
---------------------------	-------------	---	---	-------------

Résultat global	0	147.400	-147.400	0
------------------------	----------	----------------	-----------------	----------

2.2. Récapitulatif du budget d'investissement

Recettes	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Interventions	25.511.400	0	0	25.511.400
Aliénations	12.865.200	0	0	12.865.200
Financements	41.006.500	0	0	41.006.500
Prélèvements	16.082.900	205.300	0	16.288.200
Facturation interne	42.420.200	205.300	0	42.625.500
Total Recettes d'invest.	137.886.200	410.600	0	138.296.800

Dépenses	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Contributions	1.619.900	0	0	1.619.900
Investissements	67.027.400	205.300	0	67.232.700
Dette	13.396.900	0	0	13.396.900
Prélèvements	26.337.300	0	0	26.337.300
Facturation interne	42.420.200	205.300	0	42.625.500
Total Dépenses d'invest.	150.801.700	410.600	0	151.212.300

<i>Résultat d'investissement</i>	<i>-12.915.500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-12.915.500</i>
----------------------------------	--------------------	----------	----------	--------------------

A reporter dans le résultat d'exploitation	12.915.500	0	0	12.915.500
--	------------	---	---	------------

Résultat global	0	0	0	0
------------------------	----------	----------	----------	----------

3. Sous-Fonction 8790 : Covid-19

Conformément à la fiche technique relative à la création d'une sous-fonction 8790 « Covid-19 », toutes les dépenses liées à la pandémie de Covid-19 doivent être imputées sur cette sous-fonction. Ces dépenses peuvent être enregistrées soit directement dans la sous-fonction 8790, soit via la technique de la facturation interne ; C'est pourquoi, nous proposons de passer en revue dans le présent rapport uniquement les différentes adaptations budgétaires de cette sous-fonction ; les adaptations budgétaires enregistrées dans les autres fonctions budgétaires étant de toute façon neutralisées via le mécanisme de la facturation interne et répercutées en facturation interne dans la sous-fonction 8790.

Vous trouverez ci-dessous les adaptations budgétaires relatives à la sous-fonction 8790 « Covid-19 » et en annexe du présent rapport, un tableau récapitulatif des différents mouvements opérés sur cette sous-fonction :

Recettes	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Prestations	0	0	0	0
Transferts	0	10.677.200	0	10.677.200
Fact. interne Rec.	0	1.632.500	0	1.632.500
Total Recettes	0	12.309.700	0	12.309.700

Dépenses	Budget 2020	Augmentation	Diminution	NV Budget
Frais Personnel	0	90.000	0	90.000
Fr. Fonctionnement	0	1.481.200	0	1.481.200
Redistribution	0	6.668.500	0	6.668.500
Dette Dépenses	0	0	0	0
Fact. interne Dép.	0	4.070.000	0	4.070.000
Total Dépenses	0	12.309.700	0	12.309.700

<i>Résultat ordinaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat d'investissement	0	0	0	0

Résultat Global	0	0	0	0
------------------------	----------	----------	----------	----------

L'augmentation de 12.309.700 € au niveau des dépenses d'exploitation de la sous-fonction 8790 « Covid-19 » s'explique par les éléments suivants :

- **des dépenses complémentaires en matière d'aides sociales de 6.614.000 € :**
 - Octroi d'aides complémentaires dans le cadre du COVID-19 d'avril à décembre 2020 à destination des citoyens impactés financièrement par la crise du coronavirus (aides au logement, aides en matière d'énergie, aides psychosociales, aides en matière de santé, aides à l'accessibilité numérique, aides financières diverses, besoins de première nécessité) : 4.453.500 € ;
 - Octroi d'une prime mensuelle de 50 € aux bénéficiaires du RI et de l'ERI (de juillet à décembre 2020) : 1.928.100 € ;
 - Aides alimentaires pour un montant de 232.400 €

Ces aides complémentaires sont entièrement financées par le subside fédéral spécial Covid-19 du SPP'is .

- **des dépenses de personnel supplémentaires** de l'ordre de 2.032.200 € :
 - Engagements supplémentaires au sein des structures du DAS en vue de gérer au mieux l'utilisation de la subvention fédérale (création d'une cellule Covid,...) pour un montant de 387.300 €. Ces dépenses sont donc entièrement financées par le subside fédéral Covid-19 du Spp'is ;
 - Dépenses supplémentaires en matière de personnel au sein de nos établissements (MR/MRS, institutions pour enfant, pour handicapés,...) pour faire face à la crise Covid-19 (augmentations de prestations d'agents, engagements complémentaires,...) pour un montant de 393.800 € ;
 - Prime spécifique Covid octroyée aux agents de première ligne pendant la crise pour un montant de 1.008.700 €. Il s'agit principalement des agents du Département des Etablissements et Soins Médicaux et du service du Linge;
 - Octroi d'une prime télétravail pour les agents qui ont télé-travaillé pendant la crise sanitaire : 90.000 € ;
 - Frais d'intérim : 5.000 € ;
 - Rapatriement au sein des structures internes du CPAS, pendant la crise Covid-19, des agents sous contrat art 60 détachés auprès de partenaires externes : 147.400 €.
- **des dépenses de fonctionnement supplémentaires** liées à la crise Covid-19 telles les frais de déplacements et d'alimentation pour le personnel de première ligne, la location de véhicules pour le transport du linge, l'achat de gels hydroalcooliques, les produits d'hygiène/pharmaceutiques, les dépenses liées à la protection individuelle du personnel (masques, gants, lunettes de protection, blouses,...), l'achat de vaisselles jetables, les déchets hospitaliers,... pour un montant de 901.000 €.
- **l'exonération de loyers** pour un montant de 575.900 €.
- la prise en charge du **coût supplémentaire supporté par les maisons de quartier** dans le cadre de la crise Covid-19. Ce coût supplémentaire se monte à 54.500 €.
- **des dépenses de prélèvement pour le solde non consommé en 2020 du subside Cocom** soit 2.132.100 € en vue d'alimenter un fonds spécifique qui permettra de financer en 2021 l'octroi d'aides diverses complémentaires (661.700 € - 30% du volet A du subside) ainsi que des dépenses liées au développement de projets de lutte contre la sous-protection sociale et le nonaccès aux droits ainsi qu'à des projets liés aux thématiques telles que l'aide alimentaire, la guidance sociale énergétique, la médiation de dettes, l'accompagnement au logement, les coordinations sociales, la santé et la santé mentale, l'aide spécifique aux familles monoparentales et/ou de lutte contre la pauvreté infantile, la fracture numérique (1.470.400 € - volet B du subside sur base d'un projet de convention).

Ces dépenses courantes supplémentaires liées à la crise sanitaire seront financées d'une part, par le subside régional Covid-19 à concurrence de 1.543.800 € (70% du volet A du subside) et d'autre part, par un prélèvement d'1.632.500 € sur la provision Covid.

Il est à noter que le CPAS a également introduit une **demande de subside auprès de l'union européenne** à concurrence d'un montant de 1.079.000 €. Toutefois, n'ayant à ce jour reçu aucun accord officiel quant à l'obtention de celui-ci et par mesure de prudence, il a été décidé de ne rien acter encore dans la présente modification budgétaire. En cas d'obtention de celui-ci, l'utilisation en 2020 du subside Cocom et/ou de la provision Covid sera revue à la baisse à due concurrence en 2020.

4. Budget d'investissement

Recettes	Budget 2020M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Interventions	25.511.400	0	0	25.511.400
Aliénations	12.865.200	0	0	12.865.200
Financements	41.006.500	0	0	41.006.500
Prélèvements	16.082.900	205.300	0	16.288.200
Facturation interne	42.420.200	205.300	0	42.625.500
Total Recettes d'invest.	137.886.200	410.600	0	138.296.800

Dépenses	Budget 2020M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Contributions	1.619.900	0	0	1.619.900
Investissements	67.027.400	205.300	0	67.232.700
Dette	13.396.900	0	0	13.396.900
Prélèvements	26.337.300	0	0	26.337.300
Facturation interne	42.420.200	205.300	0	42.625.500
Total Dépenses d'invest.	150.801.700	410.600	0	151.212.300

<i>Résultat d'investissement</i>	<i>-12.915.500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-12.915.500</i>
----------------------------------	--------------------	----------	----------	--------------------

A reporter dans le résultat d'exploitation	12.915.500	0	0	12.915.500
--	------------	---	---	------------

Résultat global	0	0	0	0
------------------------	----------	----------	----------	----------

L'augmentation de 205.300 € observée à la rubrique "Investissements" au niveau de la fonction Covid-19 s'explique par les éléments suivants :

- Les investissements informatiques corporate consentis dans le cadre de la mise en place du Homeworking (achat/upgrading pc portables, Ipads, licence et module additionnel) à concurrence de 136.200 € ;
- Les achats en équipements destinés au réseau de maisons de repos et de soins (appareils pour décontamination de l'air, matelas hospitaliers, fauteuils relax sur roues et chariots) à concurrence de 24.800 € ;
- Les travaux et équipements destinés à l'Usine du Linge (aménagement des sanitaires, chariots, vélos électriques et télévisions) à concurrence de 44.300 €.

Le financement se fera dans un premier temps par le fonds de réserve d'investissement dans l'attente d'une réponse du subsidé européen.

5. Propositions

- Vu l'arrêté du 19 février 1998 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- Vu l'article 14 § 1 et 3 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- Vu l'article 6 de l'Arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 6 avril 2020 visant à assurer le fonctionnement des centres publics d'action sociale durant la période de la crise sanitaire COVID-19 du 16 mars 2020 au 14 mai 2020 ;
- Vu l'article 6 de l'Arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 29 mai 2020 visant à assurer la continuité de la précédente période qui avait débuté le 16 mars 2020. La nouvelle période de 60 jours commençant le 15 mai 2020 et expirant le 13 juillet 2020.
- Vu que cet article de l'Arrêté requiert qu'une modification budgétaire liée à des dépenses Covid décidées en urgence sans disposer des crédits budgétaires, intervienne au plus tard 3 mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux soit le 12 octobre 2020.
- Considérant l'obligation des CPAS d'utiliser la nouvelle sous-fonction 8790 « Covid – 19 » afin de pouvoir isoler les frais liés à la pandémie ;
- Considérant donc la nécessité d'adapter les crédits budgétaires ;
- Considérant que la présente modification budgétaire est présentée en équilibre et n'engendre aucune incidence financière sur la dotation communale ;

Veuille le Conseil de l'Action Sociale :


- a) Arrêter la présente modification budgétaire portant modification aux budgets d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2020 du C.P.A.S de Bruxelles ;
- b) Autoriser l'envoi de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ;

La Conseillère adjointe f.f.,



Emilie DEMARTIN

Le Directeur,



Diamantis ANTONIOU

La Directrice générale,



Nathalie ANDRÉ

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
2. RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2020 N°1	2
2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)	2
2.2. Récapitulatif du budget d'investissement	2
3. SOUS-FONCTION 8790 : COVID-19.....	3
4. BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	5
5. PROPOSITIONS	6